

AK

XXXX 232.555

XXX 8180

Athènes le 25 avril 1968

Cher Collègue,

Permettez-moi de vous envoyer ci-inclus, extrait de la loi 232/1967, par laquelle diverses catégories de parlementaires sont privés de leur pension. Il ne semble que c'est là un cas des plus flagrants de violation des droits de l'homme.

J'estime, par ailleurs, devoir souligner le cas des déportés. Il s'agit de députés du Parti du Centre et de l'ERE victimes d'un acte arbitraire de la Junte, aucune accusation n'ayant été portée contre eux. On a seulement parlé de "raisons de sûreté". Certains n'ont même pas été déportés duto mais sont quand même privés de leur pension, -qui dans certains cas est le seul revenu dont leur famille disposeait simplement pour avoir eu le malheur de figurer sur une liste de parlementaires "à déporter". Ceci n'est donc pas un acte contre le communisme mais contre le monde politique et sa dignité.

Veuillez accepter, cher Collègue, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean Zighdis
Ancien Ministre

LOI DE NECESSITE N° 232/1967

Réglementant des questions relatives à la compétence de la Caisse d'Assurance des Parlementaires et certaines autres questions de pensions.

Article 4

1. N'ont pas droit à la pension de la présente loi de la Caisse d'Assurance des Parlementaires les assurés ou pensionnés qui furent élus députés ou furent compris comme candidats dans les listes électorales des partis politiques dissous, conformément à la L.N.507/1967 (M.K.B., S.D.A., L.A.K. etc.) ou furent condamnés pour avoir violé cette même loi ou furent déportés comme dangereux pour la sûreté publique, ou furent privés de leur nationalité en raison de leur activité anti-nationale ou de leur conduite inconvenante, ainsi que les ayants-droit de tous ceux-ci. L'octroi de grâce avec levée des conséquences ou la réhabilitation survenus ou la fin de la durée de la déportation n'entraînent pas le recouvrement de ce droit.
2. La constatation des cas ci-dessus s'opère par les soins et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance des Parlementaires.

Article 9

Par décisions du Président du Conseil, publiées au Journal du Gouvernement, peut être réglementé tout détail éventuellement nécessaire pour l'exécution de la présente loi.

Members of Parliament
under the Junta.-
as of 26th April, 1938.-

1.- Under House-arrest:

George Papandreou, ex Prime Minister, leader of the Union
of the Center Party

Panayotis Canellopoulos, ex P.M., leader of the EKK Party.-

Demetrius Papaspyrou, Speaker of the House

2.- Deported to various islands in the Aegean :

Aster. Hassapides, member of the Mixt Parliamentary Committee
EEC - Greece, of the UC party

Angelos Angeloussis, ex minister, UC Party

Theo. Manavis, UC party

Eustace Anthopoulos, UC

Elias Catrivanos, UC

3.- Serving sentences of one year or more, imposed by military courts:

Kefallinos Talbot, UC

Lambrianos George, UC

Papaspyrou Cost., UC

4.- Deprived of their pensions:

MPs deported, or having against them a warrant of deportation which has never been executed because of the so called amnesty, are deprived of their pension; For some of them is the only source of income. The measure implies privation of medical care as well - personal and

5.- Under police supervision:

Practically all ex MP of the Center Union and the EKK live under constant police supervision. Conditions are much worse in the provinces, of course. Telephones are cut off or tapped by the police. Secret police agents are posted in front of homes and offices of most deputies. Private correspondence is opened by censorship - not always though. The exit from Greece is not allowed, to most of them. Under the slightest pretext are called by the Officers of the Ministry of Public Security to be warned - latestest case Zignidis, Averoff, etd.- or asked to sign declarations of loyalty to the regime.-

N.B. the above refers to MP belonging to the Right and the Centre. Members of parties of the Left are either in prisons or concentration camps. Very few of them are still hiding. All have been deprived of their pensions and medical care.-